



## Résiliation d'un bail de location

Par **Tuttle**, le **05/03/2011** à **10:43**

Bonjour,

J'ai signé un bail de location (le 14 février). Je suis au chômage et j'aimerais le résilier. J'ai prévenu deux jours après signature de l'appartement non meublé, que je ne souhaite plus l'appartement (lettre en recommandé le 17 février qu'il n'ets jamais allé chercher). Ayant signé les deux premiers chèques de loyers (avec reçus), j'espérais que le propriétaire trouve un autre locataire pour m'éviter de perdre ces chèques. A priori ce n'est pas le cas et a remis l'annonce en ligne le 25 février, et a encaisser les chèques le 28 février. J'aimerais savoir s'il est possible d'annuler le bail et de le considérer caduque, sachant que :

- la caution n'a pas souhaité signer le bail, qui est un bail avec caution.
- la DPE n'est pas indiquée sur le bail (il paraît que c'est obligatoire mais que ce n'est pas sanctionné si le propriétaire n'a pas rempli ces obligations).

Je préférerais trouver un arrangement à l'amiable avec le propriétaire et lui laisser le loyer de février seulement (10 jours), mais je doute qu'il veuille.

Je ne sais pas s'il a déjà trouvé un locataire et s'il loue tout en ayant encaissé mes chèques...

Ces mois de loyers représentent une somme qui ne m'est pas négligeable. Pourriez-vous m'aider ? J'ai peur qu'il me réclame les 3 mois de préavis...

Par **corima**, le **06/03/2011** à **00:28**

Allez frapper directement à votre ancien appartement et vous saurez s'il est loué. S'il l'est, le propriétaire n'ayant pas droit de toucher deux loyers en meme temps, vous pourrez lui

demander de vous rembourser

S'il n'est pas loué et que vous étiez déjà au chômage en signant le bail, vous n'avez pas droit au préavis réduit à 1 mois mais devez respecter les 3 mois de préavis, donc méfiez-vous qu'il ne vous demande pas encore un mois de loyer supplémentaire

Par **Tuttle**, le **06/03/2011** à **02:41**

Merci ! Je vais effectivement tenter un arrangement à l'amiable...

Savez-vous s'il existe une jurisprudence pour le fait de ne pas avoir marqué la DPE sur le bail ? D'ailleurs, un annexe ne suffit-il pas ?

Par **mimi493**, le **06/03/2011** à **05:47**

Pour l'instant, on n'en connaît pas. De toute façon, ça ne pourrait être qu'une résiliation de bail constatée par un juge, ce qui ne fera rien pour vous